Compte rendu
Réunion du Conseil Municipal
du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Emilie PELLOQUIN, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2026

Etaient présents : PELLOQUIN Emilie, BODARD Thierry, JOUANNEAU Nadine, DIAZ Florian, PLANCHIN Patricia, MASSON Guillaume, VERLANT Tatiana, LUCIEN Arnaud, DANIEL Sandrine, REZÉ Frédéric, GRENON Frédéric, RIALLAND Vincent, PAJOT Sylvie, PAPIN Didier, SECHET Carole, BRANTHÔME Léo, MASSON Emilie, THOMAS Christophe.

Absente excusée : LAUTE Lauriane

Mme MASSON Emilie a été élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Madame la Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2026. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

DEMISSION DE MME FOUASSON ALEXANDRA

Par courrier en date du 06 août 2026 Mme FOUASSON Alexandra nous a informé de son souhait de démissionner du Conseil Municipal. Cette démission est devenue effective le 13 août 2026, date de la réception de son courrier dans nos services.

La Préfecture de la Vendée en a été informé et a pris note de cette démission.

DCM 2026-09-29-050
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mme FOUASSON Alexandra et à l'intégration de M. THOMAS Christophe, suppléant sur la liste « Saint Urbain l'avenir en commun » au sein du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à des modifications dans les commissions municipales.

Au terme de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque raison que ce soit.

Conformément à ces dispositions M. THOMAS Christophe est installé en qualité de conseiller municipal.

A noter que le nouveau conseiller municipal qui remplace le conseiller démissionnaire ne le remplace pas automatiquement dans les différentes commissions dont il était membre.

Aussi M. THOMAS Christophe a fait le choix d'intégrer les commissions suivantes :

- « urbanisme, bâtiments communaux et cadre de vie »
- « vie sociale, vie scolaire, enfance/jeunesse »
- « communication, animation »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** l'inscription de M. THOMAS Christophe aux commissions municipales suivantes :
  - « urbanisme, bâtiments communaux et cadre de vie »
  - « vie sociale, vie scolaire, enfance/jeunesse »
  - « communication, animation »

Affichage en Mairie le 15 juillet 2026
Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame la Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2026-03-31-024 voici la liste des décisions qui ont été prises :

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2026-19	22-mai	M. GONOT Alex et Mme LAIDET Axelle 14B Chemin de la Cailloche 85230 SAINT-URBAIN	SCP PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT SENG 6 Place Galilée 85300 CHALLANS	Terrains non bâtis 14 et 14 A chemin de la Cailloche	AE 317 AE 318	U	411 411	Décision de Mme La Maire 2026-07-10-025 du 10 juillet 2026
2026-023	22-juin	BASTARD Fabrice 23 Rue des Volleries 85230 SAINT-URBAIN	SCP PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT SENG 6 Place Galilée 85300 CHALLANS	Terrain non bâti 16 Rue des Volleries	AB 433	U	728	Décision de Mme La Maire 2026-07-24-026 du 24 juillet 2026
2026-024	15-juil	Cts VERONNEAU Yves - Jacques et Emmanuel - MENUET Marie 85230 SAINT-URBAIN	SCP PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT SENG 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 1 Allée des Champs	AE 147	U	708	Décision de Mme La Maire 2026-09-10-027 du 10 septembre 2026
2026-026	19-août	VILLERS Sandrine 10 Allée des Noisetiers 85230 SAINT-URBAIN	Me FOURAGE Anne 15 Avenue de la Gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	Terrain bâti 10 Allée des Noisetiers	AC 427	U	558	Décision de Mme La Maire 2026-09-10-028 du 10 septembre 2026
2026-027	02-sept	GB IMMOBILIER - BURGAUD Guy 16 Rue de la Croix de Mission 85230 SAINT-URBAIN	SCP FREIZEFFOND-MOREAU 31 Quai du Port Fidèle 85800 ST GILLES CROIX DE VIE	Terrain non bâti 6 Allée des Jonquilles	AB 418	U au PLU et A au PLUi	357	Décision de Mme La Maire 2026-09-10-029 du 10 septembre 2026
2026-028	02-sept	GB IMMOBILIER - BURGAUD Guy 16 Rue de la Croix de Mission 85230 SAINT-URBAIN	SCP FREIZEFFOND-MOREAU 31 Quai du Port Fidèle 85800 ST GILLES CROIX DE VIE	Terrain non bâti 8 Allée des Orchidées	AB 413	U au PLU et A au PLUi	275	Décision de Mme La Maire 2026-09-10-030 du 10 septembre 2026
2026-029	02-sept	GB IMMOBILIER - BURGAUD Guy 16 Rue de la Croix de Mission 85230 SAINT-URBAIN	SCP FREIZEFFOND-MOREAU 31 Quai du Port Fidèle 85800 ST GILLES CROIX DE VIE	Terrain non bâti 3 Impasse des Lavandes	AB 421	U au PLU et A au PLUi	426	Décision de Mme La Maire 2026-09-10-031 du 10 septembre 2026
2026-030	03-sept	VALLEE Sandra 7 Rue des Hautes Rouches 85230 SAINT-URBAIN	Me GROSSIN David 106 Rte de la Roche sur Yon 85300 CHALLANS	Terrain bâti 7 Chemin de la Belle Etoile	B 420	U	1380	Décision de Mme La Maire 2026-09-21-032 du 21 septembre 2026

2026-031	04-sept	GB IMMOBILIER - BURGAUD Guy 16 Rue de la Croix de Mission 85230 SAINT-URBAIN	SCP FREIZEFFOND-MOREAU 31 Quai du Port Fidèle 85800 ST GILLES CROIX DE VIE	Terrain non bâti 4 Allée des Orchidées	AB 411	U au PLU et A au PLUi	361	Décision de Mme La Maire 2026-09-21-033 du 21 septembre 2026
2026-032	04-sept	GB IMMOBILIER - BURGAUD Guy 16 Rue de la Croix de Mission 85230 SAINT-URBAIN	SCP FREIZEFFOND-MOREAU 31 Quai du Port Fidèle 85800 ST GILLES CROIX DE VIE	Terrain non bâti 4 Allée des Jonquilles	AB 419	U au PLU et A au PLUi	362	Décision de Mme La Maire 2026-09-21-034 du 21 septembre 2026
2026-033	10-sept	CAIVEAU Stacy 24 Rue Francis de Pressensé 44600 ST NAZAIRE	SCP PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT SENG 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain non bâti 10B Rue du Chêne Vert	AC 498	U	216	Décision de Mme La Maire 2026-09-23-035 du 21 septembre 2026

ARRIVEE DE MME SECHET CAROLE

DCM 2026-09-29-051
BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir régler les dernières factures des entreprises intervenants dans la construction de l'école publique il convient de faire une décision modificative au budget communal.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Désignation	**DEPENSES**		**RECETTES**	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 231 – 83 (école) : immo corporelles en cours	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 231 – 90 (préau et cellule commerciale) : immo corporelles en cours	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 231 – 91 (cantine municipale) : immo en cours	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2115 : terrains bâtis	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	**300 000.00 €**	**300 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la décision modificative comme rédigée ci-dessus,
- **autorise** Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 08 octobre 2026
Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2026-09-29-052
TAXE D'HABITATION
MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal le code général des impôts permet « de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logement meublés ». Le taux voté par le Conseil Municipal s'ajoute au montant de base calculé selon la valeur locative cadastrale du bien. Cette mesure vise à inciter à une occupation plus permanente des habitations dans un territoire où l'accès au logement est tendu.

Par délibération en date du 19 septembre 2023 le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place cette majoration à hauteur de 20%. Sur notre commune la taxe d'habitation pour les résidences secondaires concerne 131 logements.

La commission « Finances » s'est réunie le 24 septembre dernier afin de débattre du sujet. Elle propose le maintien de cette taxe et la fixer à 60%. Le surcoût attendu pour les résidences concernées serait de 90 € annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** avec 15 voix « pour » et 1 voix « contre » et 1 « abstention » de maintenir la majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,
- **décide** avec 15 voix « pour » et 1 voix « contre » et 1 « abstention » de majorer de 60 % cette même part,
- **autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 09 octobre 2026
Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2026-09-29-053
ASSOLI
MODIFICATION DU MODE DE PARTICIPATION DES COMMUNES

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que 'en septembre 2024 le bureau de l'ASSOLI a décidé de lancer une procédure de diagnostic de la structure pour mieux connaitre ses besoins. En 2025-2026 un audit financier a eu lieu afin d'imaginer de nouvelles modalités de financement des activités par les communes.

En 2026 une présentation des résultats de l'audit financier a été faite aux maires et il convient à présent de prendre des décisions sur les modalités de financement de l'association.

Diverses répartitions ont été proposées :

- En fonction des journées ou demi-journées d'accueil (comme aujourd'hui)
- En fonction du nombre d'heures d'accueil
- En fonction de la population DGF et du potentiel financier

Suivant les simulations qui ont été réalisées les maires se sont mis d'accord sur une répartition financière en fonction du nombre d'heures d'accueil suivant la commune d'origine des enfants.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la proposition de financement** des activités de l'ASSOLI en fonction du nombre d'heures d'accueil suivant la commune d'origine des enfants,
- **autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 19 octobre 2026
Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

ARRIVEE DE M. MASSON GUILLAUME

DCM 2026-09-29-054
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de signature de convention avec le Centre de Gestion de la Vendée comme cela existait auparavant.

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer** au service de médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,
- **approuve** les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 19 octobre 2026
Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2026-09-29-055
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE ADHESION A LA PRESTATION « MISSIONS TEMPORAIRES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,
Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,
Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Madame la Maire propose d'adhérer à cette prestation facultative et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer** à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée à compter du 20 octobre 2026 et pour la durée du mandat en cours,
- **décide de donner mission** à Mme la Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- **autorise** Mme la Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 19 octobre 2026
Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2026-09-29-056
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC GEOVENDEE
APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Groupement d'intérêt public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n°2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géo numérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres. Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération. Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'avenant tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant** à la convention constitutive du GIP Géo Vendée,
- **autorise** Mme la Maire à signer, ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **donne pouvoir** à Mme la Maire, Emilie PELLOQUI, représentant titulaire ou M. BODARD Thierry, représentant suppléant de la commune de Saint Urbain au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GI Géo Vendée,

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Affichage en Mairie le 21 octobre 2026
Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2026-09-29-057
DELEGUES DE LA COMMUNE AU CONSEIL LOCAL VENDEE EAU (CLVE)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes Challans Gois Communauté a transféré la compétence eau potable à Vendée Eau.

Les statuts de Vendée Eau prévoient que les communes sont associées à la gestion de l'eau potable via des Conseils locaux, organes consultatifs territorialisés qui se réunissent à minima une fois par an.

Les Conseils Locaux sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau. . .).

En outre, les Conseils Locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement.

Les communes sont représentées au Conseil Local par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal qui serait intéressé pour se présenter à l'élection des délégués de la commune au CLVE.

Monsieur GRENON Frédéric et M. THOMAS Christophe proposent leur candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **élit** à l'unanimité :

- M. GRENON Frédéric comme délégué titulaire
- M. THOMAS Christophe comme membre suppléant
- **autorise** Madame la Maire à signer les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 21 octobre 2026
Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2026-09-29-058
CHALLANS GOIS COMMUNAUTE
FONDS DE CONCOURS 2026 DEDIES AUX MODES ACTIFS
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suivant l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les modalités d'octroi de fonds de concours, la Communauté de communes a voté une enveloppe budgétaire en 2026 afin de participer au financement de projets communaux dédiés aux modes actifs.

Le fonds de concours 2026 attribué à la commune de Saint-Urbain s'élèverait à 8 600,00 € et doit représenter au maximum 50 % du montant H.T. restant à la charge de la commune, après déduction des subventions éventuellement perçues.

Pour rappel le fonds de concours 2025 versé par Challans Gois Communauté a été de 28 200 €.

En mai et début juillet, les 11 communes ont été sollicitées par la Communauté de Communes afin de faire remonter les dépenses 2026 relatives aux aménagements réalisés en agglomération en faveur des modes actifs et qu'elles souhaiteraient faire financer dans le cadre de ce fonds de concours 2026 dédié aux modes actifs, sur la base des dispositions règlementaires relatives au fonds de concours.

La Communauté de Communes a indiqué aux 11 communes que les dépenses non présentées dans le cadre de cette (courte) période de recensement des dépenses pourront être intégrées au fonds de concours 2027.

La commune de Saint-Urbain souhaite faire financer les réalisations d'aménagements dans la commune en lien avec les modes actifs dont le coût HT est estimé à 21 700,00 €.

Le versement du fonds de concours serait effectué sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandatement, étant précisé que la demande de versement du solde devra intervenir dans les trois ans suivants la signature de la convention d'attribution des fonds.

Il convient de rappeler que :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;
- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (immobilisation corporelle).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **sollicite** l'attribution par la Communauté de Communes Challans Gois Communauté d'un fonds de concours de 8 600,00 € pour la commune de Saint-Urbain pour la réalisation d'aménagements dans la commune en lien avec les modes actifs ;
- **autorise** Madame la Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, ainsi que tout document se rapportant à la présente.

Affichage en Mairie le 22 octobre 2026
Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

ARRIVEE DE MME LAUTE LAURIANE

INTERCOMMUNALITE
POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Madame la Maire informe le Conseil Municipal sur les affaires en cours à la communauté de communes Challans-Gois-Communauté (compte-rendu réunion du 27 aout5 juin 2026).

1°) Cohésion sociale

- Prévention santé-séniors : actualisation des tarifs
- Centres aquatiques : orientations stratégiques 2027-2031

2°) Aménagement du territoire

- Habitat : nouveau tarif pour la gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage
- Habitat – garantie d'emprunt : opération de logements sociaux à Challans
- Habitat – garantie d'emprunt : opération de logements sociaux à Beauvoir sur Mer
- Mobilités- fonds de concours pour les modes actifs : répartition de l'enveloppe financière par commune pour 2026
- Mobilités : modification règlement du fonds de concours pour les modes actifs
- Urbanisme et dynamisation des centralités : lancement des procédures de modification n°3 et n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

3°) Administration générale

- Avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus de Challans Gois Communauté

4°) Economie

- Aide à l'immobilier d'entreprise Challans Gois Commerce-artisanat : attribution de subventions
- Parc d'activités du Plessy à Saint Urbain : vente d'une parcelle
- Aide à l'immobilier industriel
- Prise en charge financière du transport scolaire pour des animations en lien avec l'économie, l'emploi, l'enseignement supérieur et la formation

QUESTIONS DIVERSES

Date et heure des vœux à la population

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le bureau municipal a retenu le samedi 9 janvier 2027 à 11h00 à la salle communale.

Bilan de la fête de la Musique

Le 27 juin dernier, la zone de loisirs accueillait notre fête de la musique.

Le bilan de cette journée va permettre la redistribution de 1 100 € à chacune des associations des parents d'élèves de l'école publique et de l'école privée de la commune.

Mise en place de « café-échange »

Madame la Maire propose de mettre en place des « café-échange » pour rencontrer la population. Une fréquence d'une rencontre par trimestre pourrait être envisagée.

Les conseillers municipaux valident cette proposition. Les rencontres auraient lieu le samedi matin avec la présence de 4 élus. Un planning va être organisé.

Octobre rose

Une marche de 5 km est organisée le dimanche 11 octobre sur la commune. Le départ aura lieu devant le restaurant et suivra notre circuit de randonnée.

Les association « L'Urbinoise de Loisirs » et « Pique et Bricole » vont largement œuvrer pour l'embellissement de la commune à cette occasion.

Marché de Noël

Le marché de Noël va avoir lieu le dimanche 29 novembre prochain. Il reste quelques stands en extérieur et en extérieur. Les associations communales prendront en charge la restauration et le bar.

Il y aura besoin de conseillers pour mettre en place cette manifestation.

Gagne ton argent de poche

Madame la Maire propose de se renseigner auprès de la commune de La Garnache pour mettre en place cette opération.

Mme Tatiana VERLANT, M. Christophe THOMAS et M. Léo BRANTHÔME se proposent d'aller à la rencontre des élus de La Garnache pour prendre les renseignements nécessaires.

SIGNATURES

PELLOQUIN Emilie Maire	BODARD Thierry 1er Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2ème Adjoint	DIAZ Florian 3ème Adjoint
PLANCHIN Patricia	MASSON Guillaume	VERLANT Tatiana	LUCIEN Arnaud
DANIEL Sandrine	REZÉ Frédéric	FOUASSON Alexandra **DEMMISSIONNAIRE**	GRENON Frédéric
LAUTE Lauriane **Absente excusée**	RIALLAND Vincent	PAJOT Sylvie	PAPIN Didier
SECHET Carole	BRANTHÔME Léo	MASSON Emilie	THOMAS Christophe